



La Ferté-Bernard

LA FERTÉ-BERNARD

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS ET LOISIRS

Références :

- **Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000** relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10.
- **Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001** pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.
- **Délibération du Conseil Municipal de La Ferté-Bernard** en date du 27 mars 2019 décidant d'allouer une subvention de 46 000 Euros à l'Office Municipal des Sports et Loisirs.

CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Entre

La Ville de La Ferté-Bernard,

représentée par son maire Didier REVEAU dûment habilité pour la présente par délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2019,

Désigné ci-dessous l'attribuant

Et

L'Office Municipal des Sports et Loisirs,

représenté par son président, Monsieur Gérard ROSILLETTE

dont le siège social est à la Mairie - 13 rue Viet - 72400 LA FERTE-BERNARD.

Il est convenu ce qui suit :

OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

Dans le cadre de ses activités de soutien, de promotion et d'organisation à caractère sportif et de loisirs, l'attributaire participe à l'animation de la cité fertoise auprès de l'ensemble de la population. Il est donc essentiel que l'attributaire bénéficie d'une aide financière municipale afin de remplir pleinement son rôle.

MONTANT DE LA SUBVENTION

Conformément à la délibération sus-référencée, le montant de la subvention est fixé pour l'exercice 2019 (1^{er} janvier - 31 décembre) à 46 000 Euros.

CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée en une ou plusieurs fois sur un compte bancaire désigné à cet effet.

L'attributaire pourra dès lors en faire usage selon sa volonté mais toujours dans des domaines de compétences qui lui sont dévolus par ses statuts.

L'Office Municipal des Sports et Loisirs est autorisé –de manière expresse- à reverser toute ou partie de cette subvention municipale à d'autres associations, œuvres ou entreprises et selon les modalités indiquées dans l'annexe à la présente convention.

RECONDUCTION

Chaque année lors du vote du budget primitif de la commune, une nouvelle convention sera établie le cas échéant.

MODALITES DIVERSES

Le présent document sera transmis à la Sous-Préfecture de Mamers, à la Trésorerie de La Ferté-Bernard, à l'attributaire.

La Ville de La Ferté-Bernard,

Didier REVEAU
Maire



L'Office Municipal des Sports et Loisirs,

Gérard ROSILLETTE
Président

ANNEXE A LA CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS ET LOISIRS

Le président et son bureau déterminent les budgets alloués à chaque rubrique :

- **Coup'de pouce** : chèques versés aux auto-écoles, organismes de formation ; versé suivant les intervenants (aide au permis, aide à la formation, aide aux projets) en fin de mission au prorata de l'engagement du jeune.

Les jeunes fertois, selon leur situation familiale, âgés de 16 à 25 ans sont orientés par le service jeunesse, la mission locale, les lycées, les journaux municipaux.

- **Aide à la formation** : pour les clubs sportifs fertois (formation à l'encadrement, à l'arbitrage, premiers secours) payé en fonction de la demande et sur facture.
- **Aide à l'emploi d'éducateurs sportifs** : pour les écoles de sport (critères 45% de la somme plafonnée à 8000 € en fonction du budget alloué sur présentation de factures).

La ville met à disposition des éducateurs sportifs sur certains clubs, par souci d'équité. L'OMSL vient soutenir les clubs n'ayant pas d'éducateurs détachés de la ville.

- **Aide aux transports** : la ville met à disposition des clubs un minibus pour leurs championnats. Au vu du nombre d'associations (40), l'OMSL vient en aide à la ville en proposant des locations de minibus par l'intermédiaire d'un loueur local. C'est la ligne budgétaire la plus importante de l'association.

